



Agence nationale de recherches  
sur le sida et les hépatites virales  
| Agence autonome de l'Inserm |

---

# Règlement du 2<sup>e</sup> appel d'offres 2012 de l'ANRS

## Projet de recherche dans les pays en développement

---

L'appel d'offres est ouvert du 16 janvier au 15 mars 2012

**L'ANRS soutient des projets de recherche dans les pays en développement dans les domaines suivants :**

- le VIH/sida,
- les recherches sur d'autres rétrovirus ou infections dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension de la physiopathologie de l'infection par le VIH,
- les hépatites virales B et C et les co-infections VIH/hépatites

Les projets de recherche dans les pays en développement **doivent obligatoirement** impliquer une équipe française et au moins une équipe relevant d'un pays en développement. Les projets menés sur les sites ANRS et dans la zone de solidarité prioritaire du ministère des Affaires étrangères (MAE) seront retenus en priorité\*.

**L'appel d'offres est ouvert à tout laboratoire de recherche, public ou privé**

**Le projet doit être conforme aux règles éthiques définies par la « Charte d'éthique de la recherche dans les pays en développement » de l'ANRS** consultable sur le site de l'ANRS.

---

## Les modalités de soutien

---

Les financements des projets dans les pays en développement sont accordés sur une durée initiale de 12 à 24 mois ou éventuellement 36 mois, à l'exception des essais thérapeutiques qui peuvent être, à titre exceptionnel, financés sur une durée plus longue. Dans ce cas, le montant total du projet devra être indiqué en première page, dans la case « Total général demandé à l'ANRS ». Les décisions de financement par l'ANRS seront rendues environ quatre mois après la clôture de l'appel d'offres.

**Le financement sur 36 mois est cependant conditionné à trois points :**

- à la validation par le comité scientifique sectoriel (CSS) d'évaluation de la pertinence scientifique du déroulement du projet sur 36 mois,

---

\* *Les sites ANRS* : Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Cameroun, Sénégal, Vietnam, Cambodge, Brésil. *La zone de solidarité prioritaire du MAE* : Proche Orient : Liban, Territoires palestiniens autonomes, Yémen. *Afrique du Nord* : Algérie, Maroc, Tunisie. *Afrique Subsaharienne et Océan Indien* : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissao, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Léone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe. *Asie du Sud-Est* : Cambodge, Laos, Vietnam. *Caribes* : Cuba, Haïti, République Dominicaine. *Amérique Latine* : Surinam. *Pacifique* : Vanuatu.

- à la remise dans un délai de 18 mois à compter de la mise en place du financement initial d'un rapport scientifique intermédiaire détaillé et à sa validation par l'ANRS,
- aux possibilités financières de l'ANRS.

**Le financement sur une durée supérieure à 36 mois est strictement réservé aux essais thérapeutiques. Attention, dans cette hypothèse, vous joindrez au dossier d'appel d'offres un tableau supplémentaire présentant le détail du budget demandé année par année et au total.**

**Si le projet est retenu, les avis des instances éthiques concernées et des Autorités locales devront être transmis à l'ANRS. Le financement ne sera accordé qu'à réception de ces avis.**

---

## La soumission des dossiers de demande de financement

---

**1) Les dossiers doivent impérativement être envoyés par voie postale** (1 original comprenant les signatures et les éventuels documents joints + 5 copies) à l'attention de Monsieur le directeur de l'ANRS – 101 rue de Tolbiac 75013 Paris **ET par voie électronique** à [appeldoffres@anrs.fr](mailto:appeldoffres@anrs.fr).

**Les dossiers doivent être déposés ET transmis par e-mail à l'ANRS au plus tard le 15 mars 2012**, avant 18 heures en cas de dépôt sur place, ou avant minuit par la poste (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de ce délai, les dossiers ne seront pas acceptés. **Seul le cachet de la poste figurant sur la version papier fait foi pour la recevabilité du dossier.**

**Attention, la version électronique et la version papier doivent être strictement identiques pour que le dossier soit recevable. Seule la version électronique sera envoyée aux évaluateurs.**

**2) Les dossiers doivent être remplis selon les instructions et respecter les formats suivants :**

- Version papier : Les dossiers doivent être intégralement complétés et agrafés dans l'ordre indiqué (toutes les pages numérotées doivent figurer dans le dossier, même si elles ne sont pas remplies).
- Version électronique : Préciser dans la case « objet » de l'e-mail, les noms des responsables scientifiques du projet et le mot-clé qui correspond à votre domaine général de recherche (PED). L'ensemble du dossier doit figurer dans **un seul fichier PDF** intitulé des responsables scientifiques.

**3) Pour créer des documents sous format PDF**

- Pour Windows, possibilité de télécharger des logiciels de création de PDF, libres et gratuits, disponibles sur Internet :
  - PDF Creator à l'adresse suivante : <http://www.pdfforge.org/products/pdfcreator>
  - CutePDF Writer et GPL Ghostscript, indissociables et tous les deux à l'adresse suivante : <http://www.acroform.com/products/CutePDF/writer.asp>
- Sur Mac, l'outil de création PDF est intégré au système.

**Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel d'offres. Les formulaires des appels d'offres antérieurs ainsi que les formulaires modifiés ne seront pas acceptés.**

---

## La composition du dossier de demande de financement

---

### 1/ Présentation générale du projet de recherche

- Fiche de présentation (le titre du projet doit être explicite)
- Laboratoire(s) où doit s'effectuer la recherche
- Laboratoire(s) ou service(s) partenaire(s) du projet
- Présentation générale du projet de recherche
- Résumé en français/Résumé en anglais

### 2/ Présentation détaillée du projet de recherche

- Présentation détaillée du projet de recherche (15 pages maximum pour les essais thérapeutiques et 10 pages maximum pour les autres projets)
- Recommandations concernant l'éthique de la recherche (le projet doit être conforme aux règles éthiques définies par la charte d'éthique de l'ANRS)
- Liste des publications de chaque équipe participante (1 feuille par équipe)
- Etat d'avancement des projets déjà financés par l'ANRS (1 à 2 pages par projet maximum)
- Demande spécifique de financement ANRS sur 36 mois (le cas échéant)

### 3/ Description de l'équipe de recherche

- Liste des personnes participant à la recherche
- Récapitulatif des projets ANRS en cours et nouvelles demandes

### 4/ Budget prévisionnel

- Coût du projet et subvention totale demandée à l'ANRS pour le laboratoire A
- Coût du projet et subvention totale demandé à l'ANRS pour les laboratoires partenaires
- Synthèse budgétaire
  - a) Les demandes doivent être formulées hors TVA pour les Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) : Inserm, CNRS, IRD..., et augmentées le cas échéant de la TVA non récupérable pour les autres organismes.**
  - b) Les allocations de recherches sur financement ANRS ne doivent pas être renseignées dans la partie « Subvention demandée à l'ANRS » (colonne de droite), elles doivent faire l'objet d'une demande séparée.
  - c) Le coût total du projet (colonne de gauche) incluant l'ensemble des charges liées au projet (personnels titulaires, autres financements, etc.) permet d'apprécier le niveau de participation financière de l'ANRS (colonne de droite) dans le projet.
  - d) Ne pas inclure les allocations de recherche dans la case « Total général » en page 1.
  - e) Pour les financements destinés à l'Inserm, une évaluation complémentaire du coût du projet par année civile sera demandée en cas d'acceptation du projet.

### 5/ Accusé de réception

---

## Les pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires privés et/ou étrangers

---

**Le bénéficiaire est tenu de joindre au dossier toutes les pièces administratives suivantes :**

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décrets, statuts, extraits Kbis...)
2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté/décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** (un document original ou une photocopie – si les références apparaissent sur un document à en-tête et si elle comporte un tampon officiel et une signature d'un représentant comptable de l'organisme gestionnaire)
4. Les associations « Loi 1901 » et équivalents étrangers ne seront pas acceptés en qualité de gestionnaire.

---

## Le rapport d'activité final et les publications pour un projet en cours de financement

---

Pour chaque projet de recherche financé, **le bénéficiaire est tenu de faire parvenir à l'ANRS, dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance du projet de recherche :**

1. **Un rapport scientifique** en 5 exemplaires, qui peut être remplacé par les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche.
2. Un **rapport financier** détaillé en **5 exemplaires**.

*Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc.) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être adressée à l'ANRS, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.*

## Contact

- Recherches dans les pays en développement (tél. +33 (0)1 53 94 60 13)